

Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°68

Réunion du : mercredi 26 juin 2024

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

U14 - CHAMPIONNAT

Régional 3

Poule D

536996 - C.F.F.P.

La Commission fait application de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football du 11/06/2024 et procède :

 au retrait de 1 point pour chaque match de championnat de l'équipe 1 disputée depuis le 05/05/2024 soit un retrait cumulé de 2 points à ce jour ; étant précisé que cette équipe s'est déjà vu infliger un retrait de 10 points fermes au classement lors des réunions du 26/03/2024 et 21/05/2024 en application des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football des 27/02/2024 et 25/04/2024 :

Matchs concernés:

25891192- C.F.F.P. / BRUNOY FC du 25/05/2024 25891197- JOINVILLE RC / MASSY 91 FC du 01/06/2024